



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 5732

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le projet gouvernemental de baisse de taux de la TVA applicable aux abonnements annuels des particuliers aux services Gaz et Electricite ; en effet, cette baisse de taux s'appliquerait a ces seuls tarifs, sans comprendre les reseaux de chauffage urbain, dont la tarification binome s'apparente a celle du gaz et de l'electricite. Il apparaitrait equitable que les foyers desservis par le chauffage urbain qui, en general, se classent parmi les plus modestes, beneficent egalement de cette mesure fiscale. De plus, sur le plan de la politique de l'energie, la restriction apportee pourrait laisser croire a une desaffectation vis-a-vis de celle des reseaux de chauffage urbain. Or celle-ci est bien adaptee a la politique nationale de diversification energetique et de securite d'approvisionnement, notamment par l'utilisation du charbon et des energies recuperees - tout particulierement de celle provenant de l'incineration des ordures menageres, qui lui a toujours valu les encouragements des pouvoirs publics nationaux et regionaux. Sur le plan commercial, a une periode ou le retournement du marche de l'energie rend delicat l'amortissement des investissements deja realises, notamment en geothermie, pour remplacer la consommation du fioul par celles d'energies plus stables, cette restriction apporte un avantage a certaines energies concurrentes. Enfin, sur le plan economique, les parties fixes des tarifs de reseau de chaleur repondent a la meme logique que celles du gaz et de l'electricite : elles correspondent aux charges generales du reseau, independantes de la consommation et du cout de l'energie. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir envisager d'appliquer egalement aux reseaux de distribution de chaleur la baisse du taux de la TVA prevue pour les services Gaz et Electricite.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Assemblée nationale a adopté en première lecture un amendement qui étend la réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, prévue par l'article 6-II du projet de loi de finances pour 1989 pour les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz combustible à usage domestique distribués par réseaux publics, aux abonnements relatifs à des livraisons d'énergie calorifique. Cette disposition, qui s'applique depuis le 1er novembre 1988, est de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5732

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3382